

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-03-043

AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Julien GOURRAUD (*excusé*) – Pierre TUAL (*excusé*) – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD (*excusé*)

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

17 septembre 2021

Affichage de la convocation le : 17 septembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

28 septembre 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement de produits locaux et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes,

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que, pour chaque poursuite d'un débiteur, le comptable public doit disposer de l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public afin d'effectuer ces démarches sans en demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur facilitera le recouvrement des recettes,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne au comptable public de Surgères, Madame Sophie RAMBAUT, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur, de saisies et par toutes poursuites subséquentes nécessaires,
- Décide de fixer les seuils d'engagement de poursuites effectués par le comptable public à :
 - Ouverture forcée des portes ≥ à 1 500 €
 - Saisie vente ≥ à 500 €
 - Vente ≥ à 1 500 €
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

